

# Bienvenue !

L'assemblée publique de consultation commencera d'ici quelques minutes.

Pour le bon déroulement de la rencontre, assurez-vous de bien :

- Mettre votre prénom et nom comme identifiant
- Fermer votre caméra 



Votre micro est désactivé par notre équipe pour éviter les interruptions durant les présentations. N'ayez crainte, il vous sera possible de le réactiver durant la période de questions.

## Mot de la représentante du maire et de la présidente

- 1 projet de résolution à l'ordre du jour
- Une période d'échange suivra la présentation
- Présentateurs:
  - Jean-Christophe Henri, responsable du dossier, conseiller professionnel en réglementation, urbanisme
  - Mathieu Roy, chef de division de la division réglementation, urbanisme

[1<sup>er</sup> août 2024]

# Introduction

**PP-2024-1**

# Localisation



# Localisation



Source: Google Map

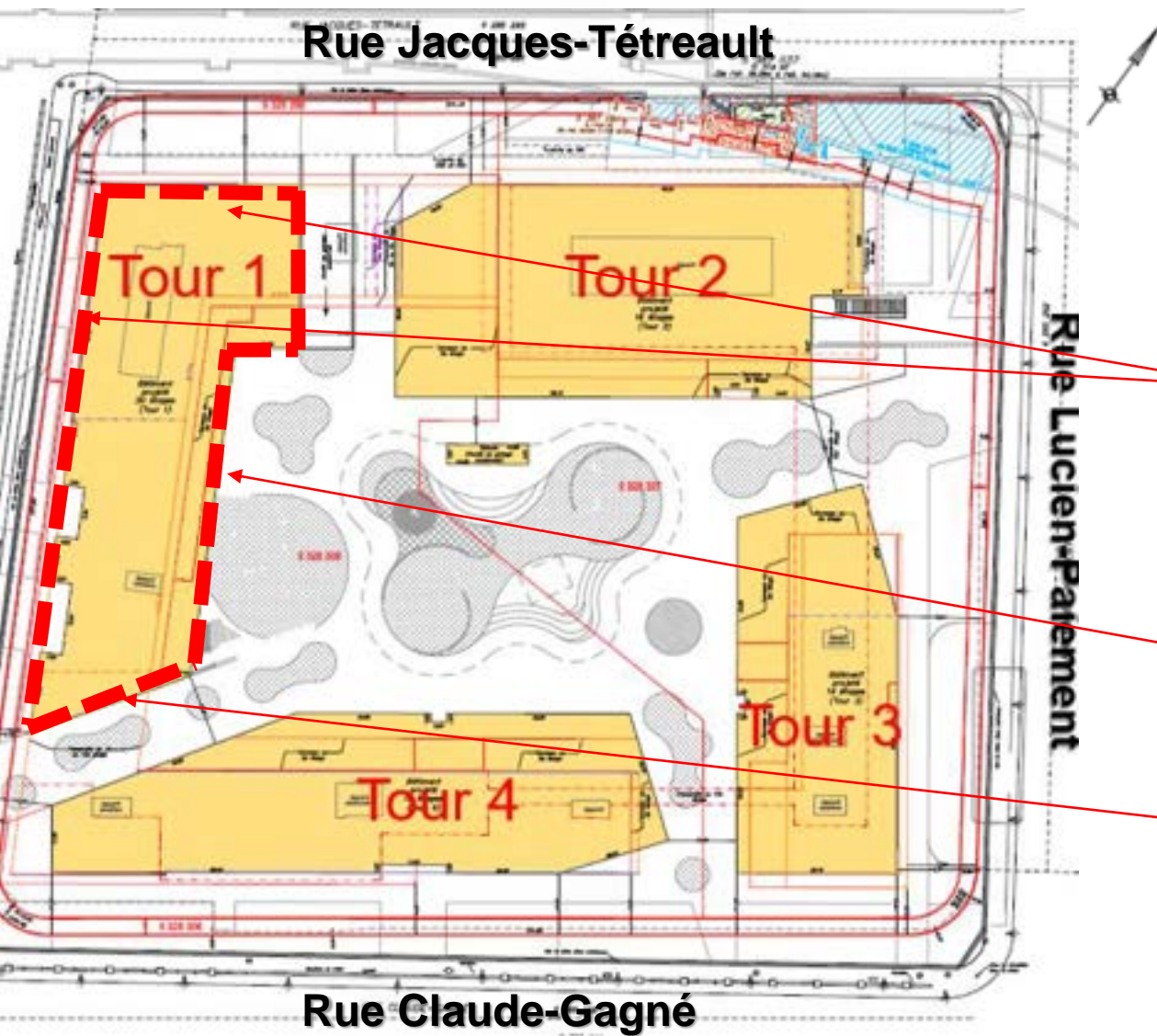
# Projet du requérant

Le projet consiste à:

- Permettre une proposition d'affichage

Les travaux consistent à installer des enseignes sur le bâtiment





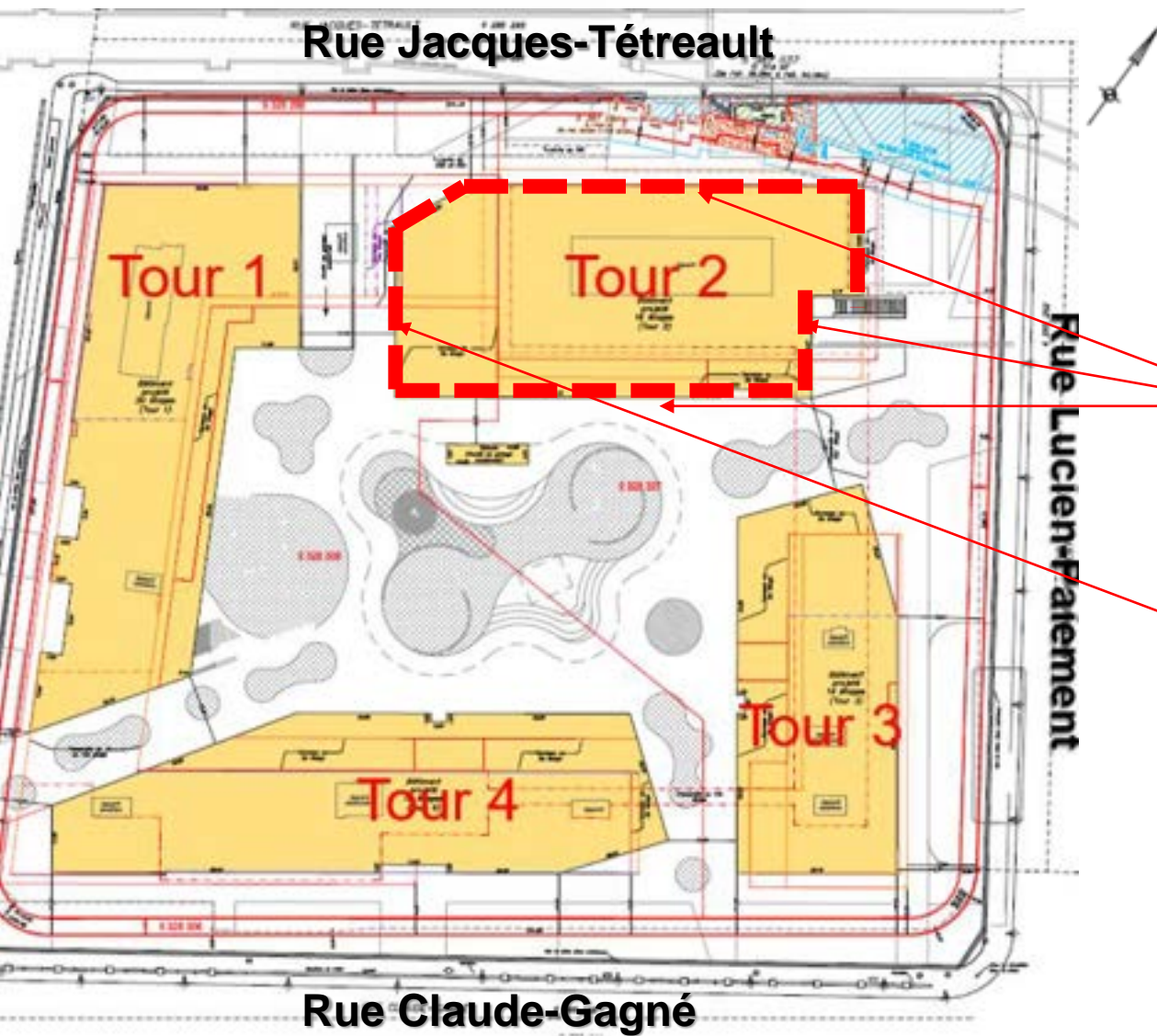
# Plan du projet

## Proposition d'affichage

### Tour 1

- Façades « nord » et « ouest »
- Enseignes au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage
- Façade « est »
- Enseignes au rez-de-chaussée
- Façade « sud »
- Enseigne au 2<sup>e</sup> étage

Source : Montoni



# Plan du projet

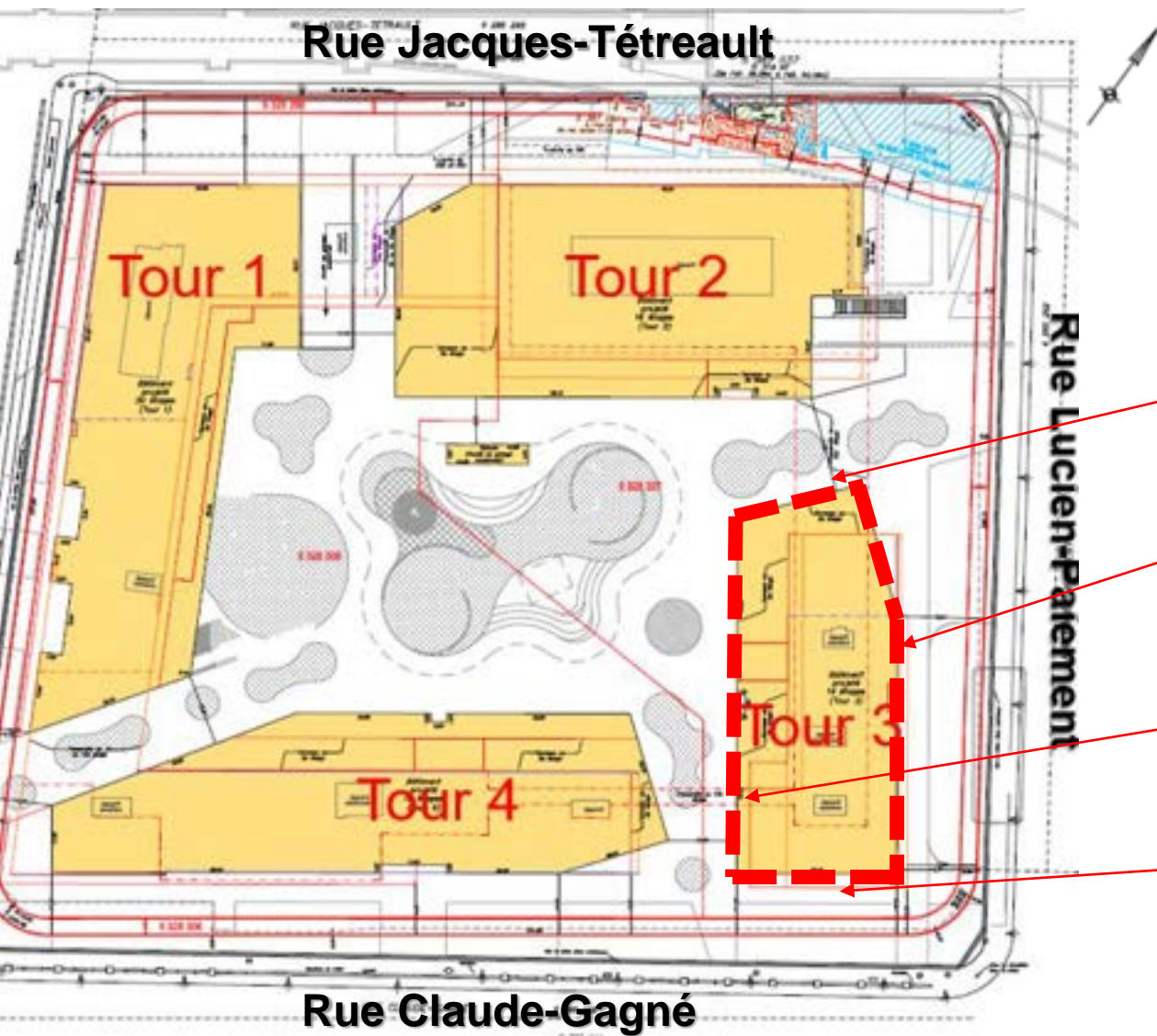
## Proposition d'affichage

### Tour 2

- Façades « nord », « est » et « sud »
  - Enseignes au rez-de-chaussée, entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage et au dernier étage
- Façade « ouest »
  - Aucune enseigne

Source : Montoni





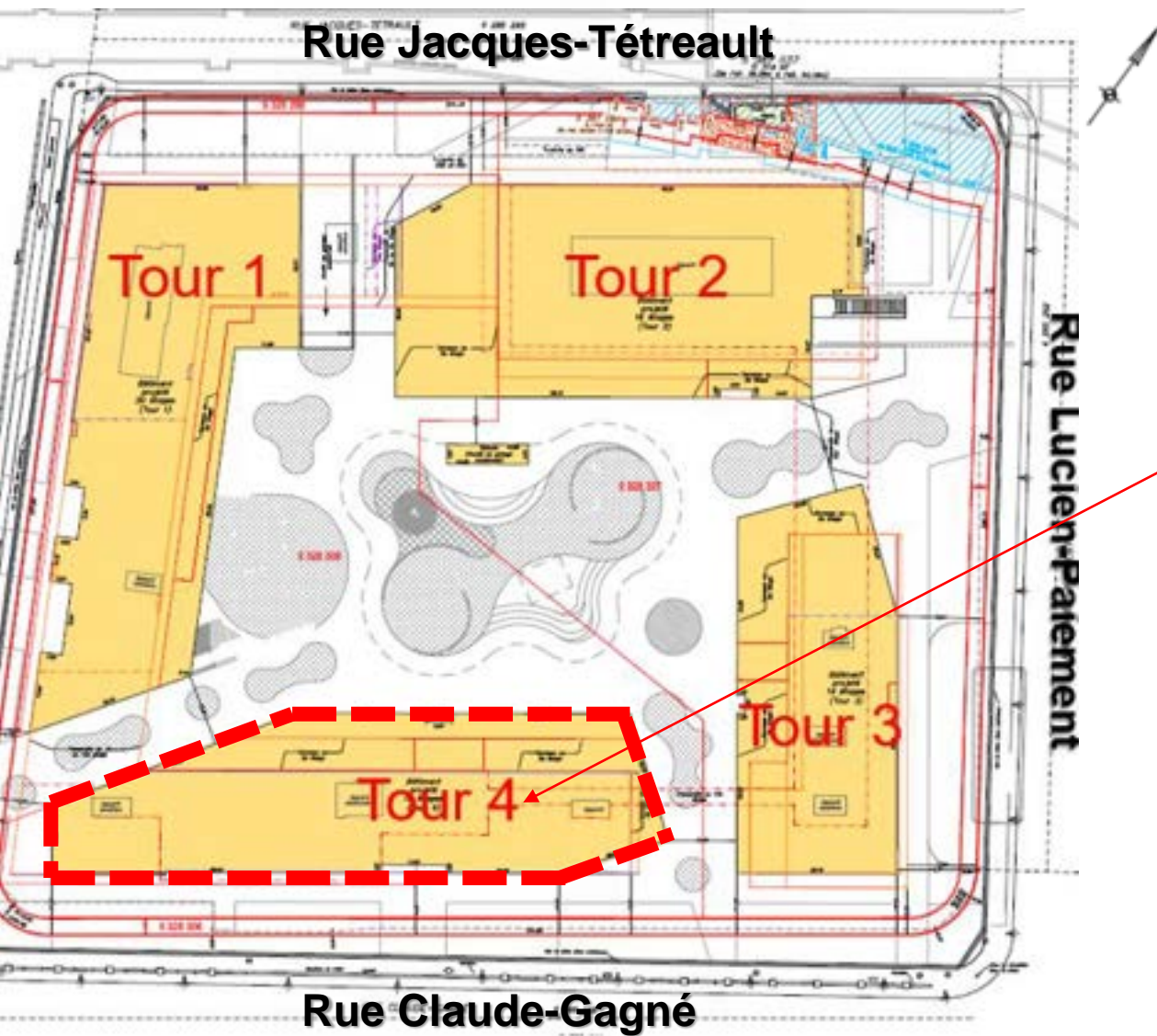
# Plan du projet

## Proposition d'affichage

### Tour 3

- Façade « nord »
  - Aucune enseigne
- Façade « est »
  - Enseignes au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage (de plus, 2 enseignes seront sur une marquise)
- Façade « ouest »
  - Enseignes au rez-de-chaussée
- Façade « sud »
  - Enseignes au rez-de-chaussée, au 2<sup>e</sup> étage et au dernier étage

Source : Montoni



# Plan du projet

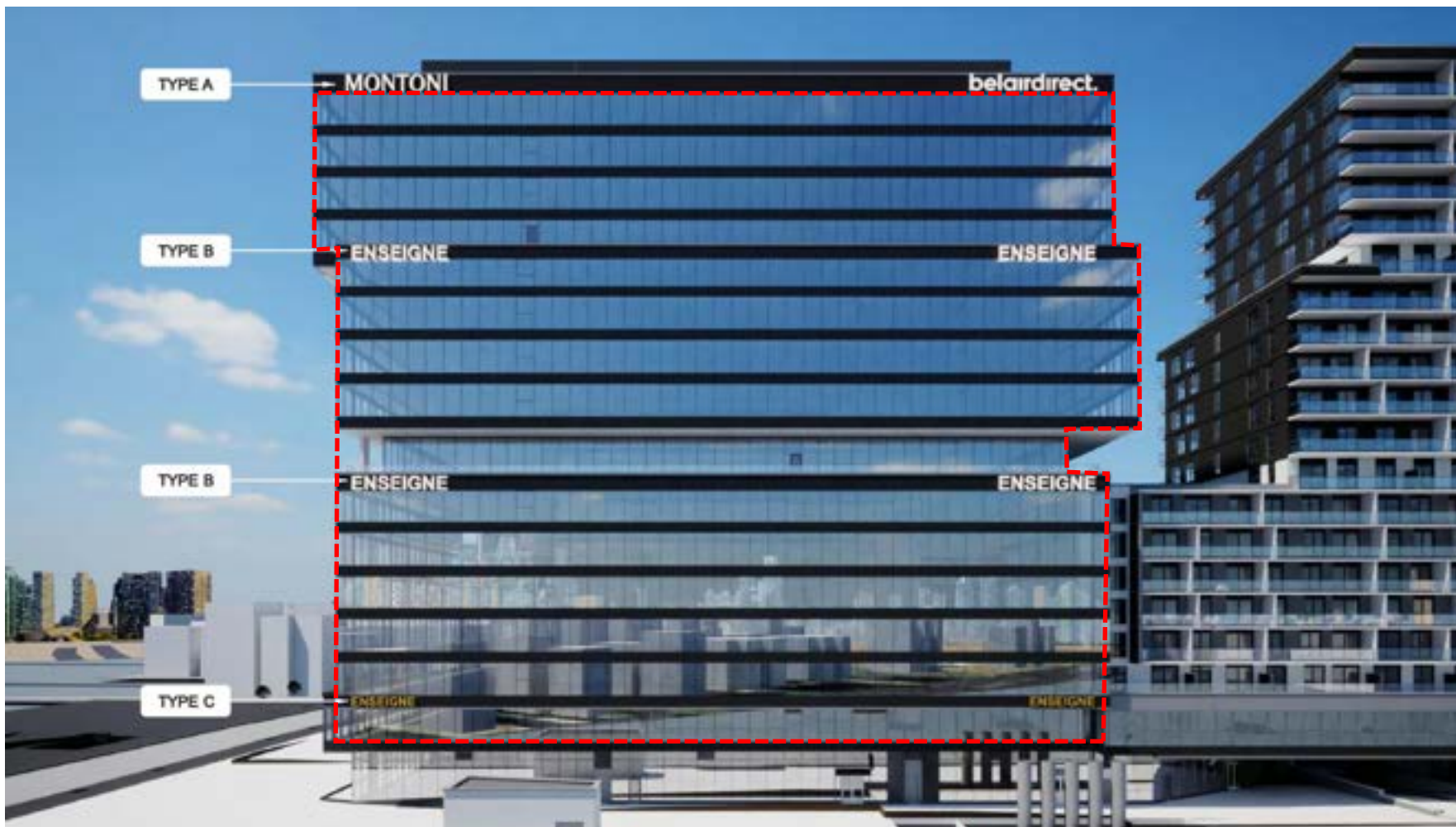
## Proposition d'affichage

### Tour 4

- Enseignes au rez-de-chaussée

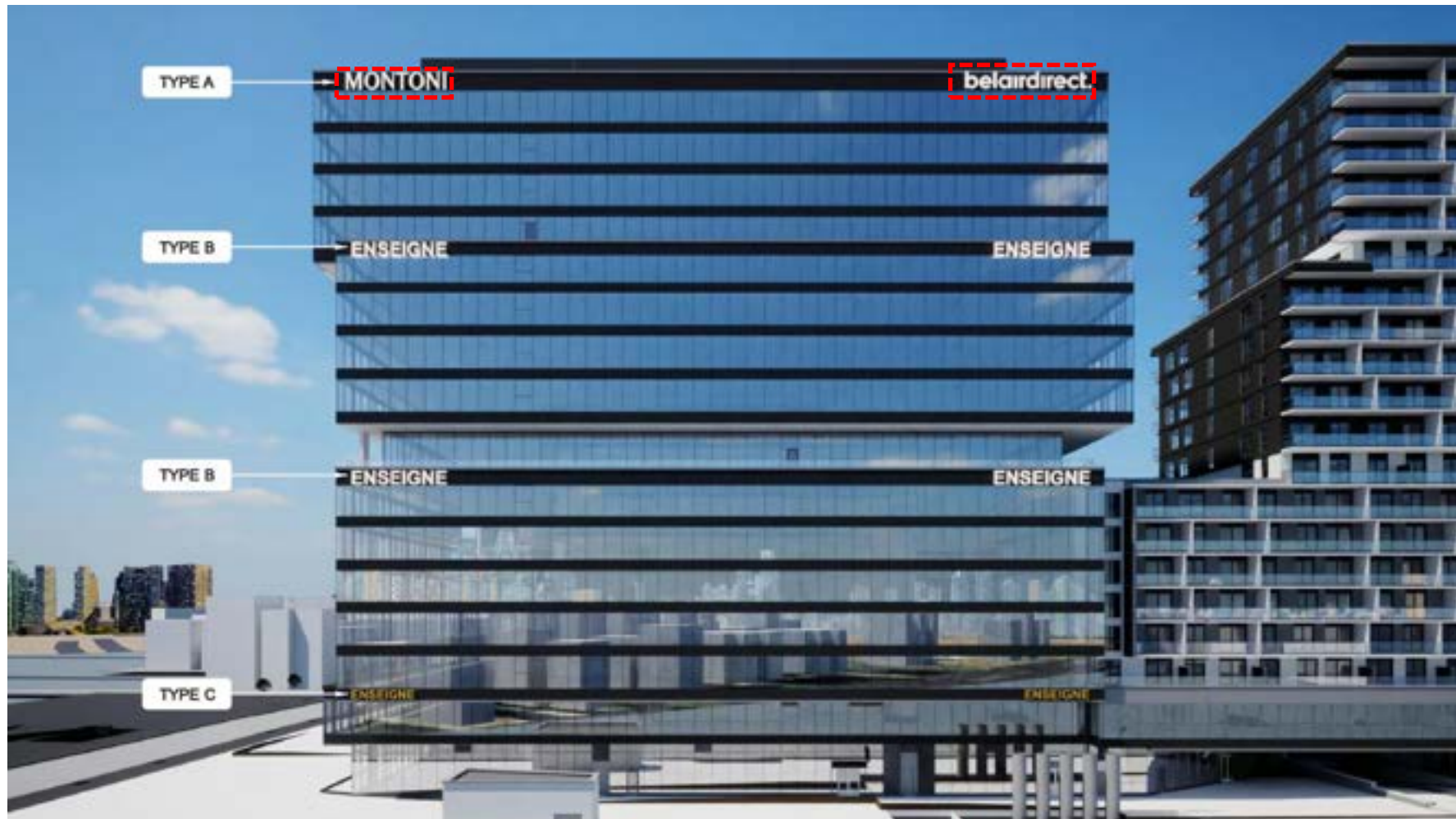
Source : Montoni

Rue Jacques Tétreault



Aperçu d'enseignes installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage (tour 2 – façade nord)

Rue Jacques Tétreault



Aperçu d'enseignes installées au-dessus du plancher du dernier étage (tour 2 – façade nord)

# Principales dérogations

Article	Norme	Problématique
555 (1 <sup>er</sup> al., par. 4, sous-par. c)	Pour le présent cas de figure, des enseignes ne peuvent être installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage du bâtiment	Des enseignes seront installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage du bâtiment : -Les façades « nord », « est » et « sud » de la tour 2 seront constituées d'enseignes entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage -Les façades « nord », « ouest » et « sud » de la tour 1 ainsi que les façades « est » et « sud » de la tour 3 seront constituées d'enseignes au 2 <sup>e</sup> étage
571 (tableau 99, ligne 5)	Une seule enseigne par façade peut être installée au-dessus du plancher du dernier étage	Deux enseignes par façade seront installées au-dessus du plancher du dernier étage sur les façades « nord », « sud » et « est » de la tour 2
571 (tableau 99, ligne 3)	La superficie maximale des enseignes par façade ne doit pas excéder 0,4 m <sup>2</sup> par mètre de largeur de façade	Les façades « nord », « sud » et « est » de la tour 2, la façade « sud » de la tour 3 ainsi que la façade « nord » de la tour 1 présentent une superficie maximale d'enseignes par façade qui excède le maximum

# Principales dérogations

Article	Norme	Problématique
571 (tableau 99, ligne 4)	La superficie maximale d'une enseigne située au-dessus du plancher du dernier étage ne doit pas excéder 10 m <sup>2</sup> auquel on additionne 1 m <sup>2</sup> par tranche de 5 m de hauteur au-delà des 15 m de hauteur du bâtiment principal	Les façades « nord », « est » et « sud » de la tour 2 ainsi que la façade « sud » de la tour 3 seront constituées d'enseignes qui excèdent la superficie maximale d'une enseigne située au-dessus du plancher du dernier étage
571 (tableau 99, ligne 5)	Une seule enseigne par établissement peut être installée sur une marquise	La façade « est » de la tour 3 sera constituée d'une marquise avec 2 enseignes d'un même établissement

# Conditions prévues

## Conditions prévues au projet de résolution

Toute enseigne qui se localise au-dessus du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal doit se localiser à l'extrémité de l'un des 4 coins d'une section de mur et doit être alignée à une enseigne située dans le coin horizontalement opposé de cette section de mur. Au plus 1 enseigne peut être installée dans chacun de ces coins de mur.

Toute enseigne qui se localise au-dessus du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal doit être posée à plat sur ce bâtiment et sur un panneau tympan d'un mur-rideau.

# Résumé de l'analyse

## Planification du territoire

- Le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement (SADR)
- Le projet ne modifie pas les fonctions principales de ce bâtiment (bâtiment mixte)

## Opportunité

- Le projet encourage la mixité des usages et optimise l'offre commerciale
- Le projet permet à différentes entreprises de s'afficher tout en contribuant à l'animation des lieux

## Milieu Environnant

- L'affichage proposé s'insère harmonieusement dans un secteur lavallois relativement animé
- L'affichage proposé s'arrime à des tours de grandes hauteurs à usage mixte qui se localisent sur un îlot dans le centre-ville



# Prochaines étapes

# Prochaines étapes

Consultation écrite

**15 prochains jours**  
Jusqu'au 16 août 2024

Adoption de la résolution

**Août 2024**

Publication du rapport de consultation et de la décision du Comité exécutif

**Septembre 2024**

Entrée en vigueur de la résolution

**Octobre 2024**

Préoccupations transmises aux élus

# Consultation écrite

## Pour les 15 prochains jours:

- Seront disponibles:
  - l'enregistrement de la consultation virtuelle
  - le projet de résolution

Les questions, commentaires ou avis écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante:

[assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca)

Recherchez « assemblées publiques de consultation » sur le portail de la Ville pour plus d'information (1<sup>er</sup> résultat)

**Important: tous les commentaires écrits seront rendus publics. Éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels.**

**En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un tel projet de résolution dérogeant à des dispositions sur l'affichage n'est pas susceptible d'approbation référendaire.**

🕒 123. Les articles 124 à 127 s'appliquent à l'égard de tout règlement d'urbanisme, à l'exclusion d'un règlement visé à la section IV, et de tout règlement qui modifie ou remplace un tel règlement.

Toutefois:

1° les articles 124 à 127 ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement qui est applicable à un territoire non organisé et qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

2° les articles 125 à 127 ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin de protection.

Pour l'application de la présente section, est susceptible d'approbation référendaire tout règlement qui remplit les conditions suivantes:

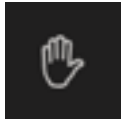
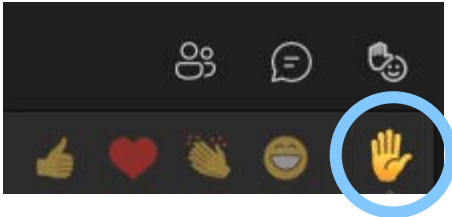

1° avoir pour objet de modifier le règlement de zonage en ajoutant, modifiant, remplaçant ou supprimant une disposition qui porte sur une matière prévue à l'un des paragraphes 1° à 5°, 6° et 17° à 23° du deuxième alinéa de l'article 113 ou au troisième alinéa de cet article;

**Demande non susceptible d'approbation référendaire**

# Charte de participation

- **Écouter les autres participants en demeurant ouverts à la diversité des points de vue**
- **S'exprimer de façon respectueuse, claire et succincte**
- **Participer aux échanges dans un esprit de tolérance et d'ouverture envers les idées d'autrui**
- **Privilégier la recherche de l'intérêt collectif et mettre entre parenthèses l'intérêt individuel, politique ou partisan**

# Période d'échange

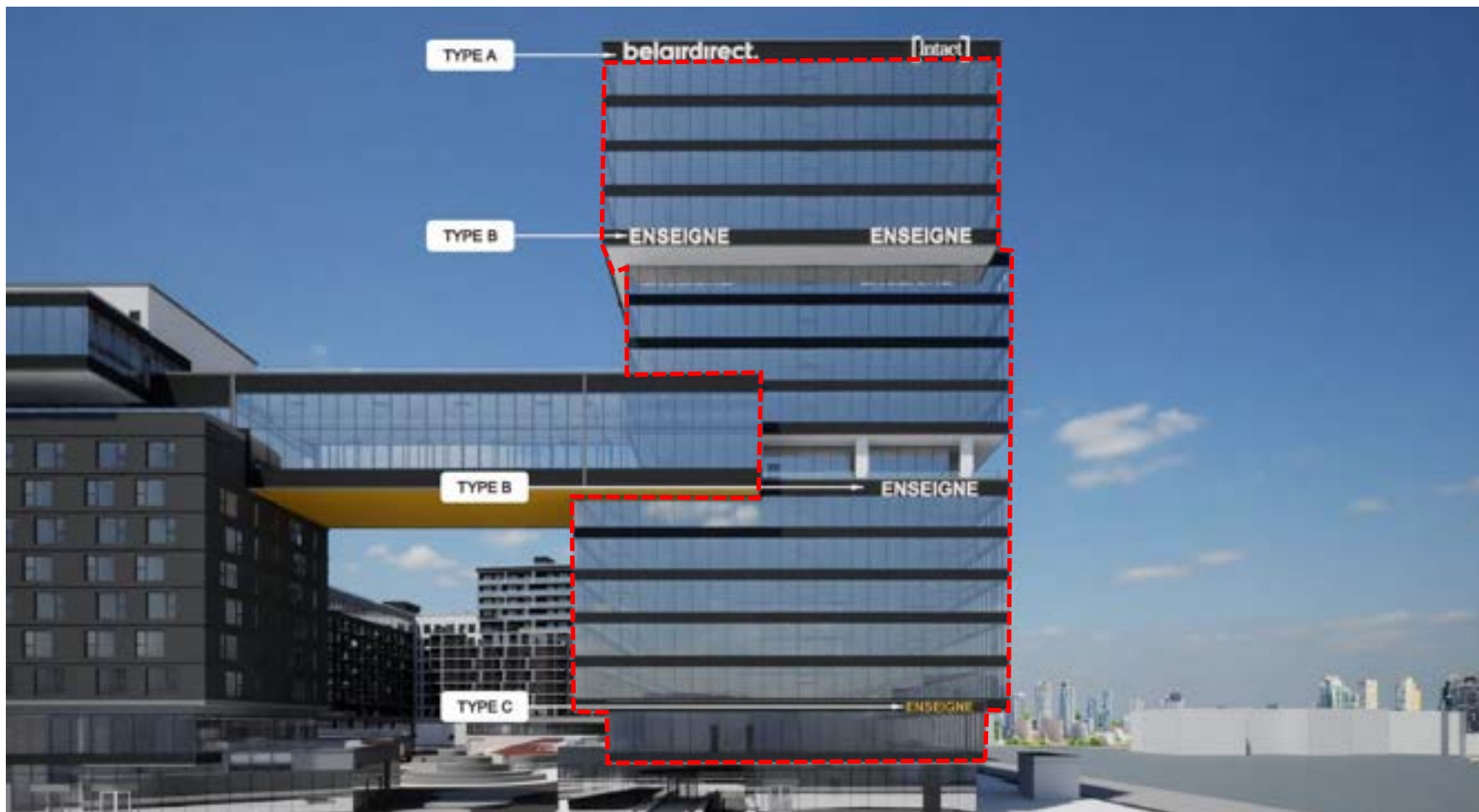
- Si vous avez une question...
- Levez la main  ou 
- Attendez que la Présidente vous donne parole et allumez votre micro 
- Présentez-vous et mentionnez votre adresse
- Posez votre question (**elle doit concerner le dossier présenté**)
- N'oubliez pas de fermer votre micro lorsque vous avez terminé

## Merci!

# Merci

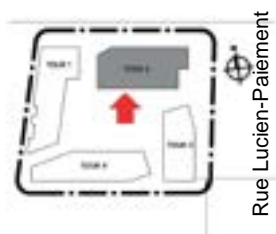
Fin de la consultation





Aperçu des enseignes qui seront installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage (tour 2 – façade est)





Aperçu des enseignes qui seront installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage (tour 2 – façade sud)

Rue Jacques Tétreault



Aperçu des enseignes qui seront installées entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage (tour 2 – façade nord)



Vue sur le site (tour 2 – façade est) – Photo prise en date du 20 juillet 2024

Rue Jacques Tétreault



Vue sur le site (tour 2 – façade nord) – Photo prise en date du 20 juillet 2024

Rue Jacques Tétréault



Vue sur le site (tour 2 – façade sud) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



Rue Claude-Gagné



Vue sur le site (tour 3 – façade ouest) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



Rue Claude-Gagné



Vue sur le site (tour 4 – façade nord) – Photo prise en date du 20 juillet 2024

Boul. Le Corbusier



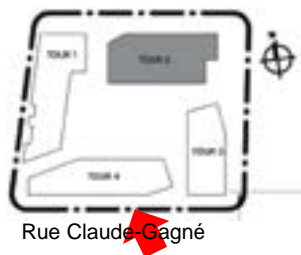
Vue sur le site (tour 1 – façade est) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



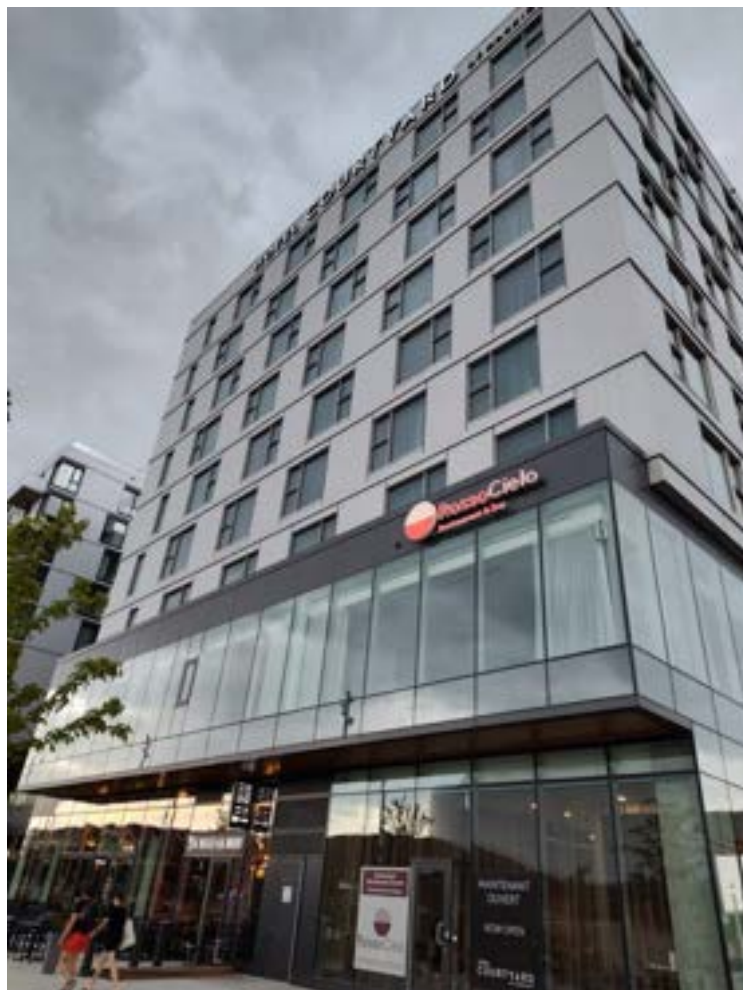
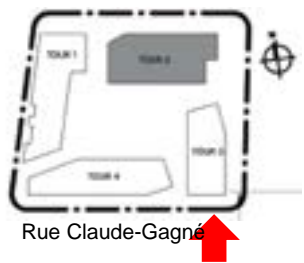
Boul. Le Corbusier



Vue sur le site (tour 1 – façade ouest) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



Vue sur le site (tour 4 – façade sud) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



Vue sur le site (tour 2 – façade sud) – Photo prise en date du 20 juillet 2024



Vue sur le site (tour 3 – façade est) – Photo prise en date du 20 juillet 2024